



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 21 AOÛT 2025
POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02)
ASCENSEURS DE SERVICE, A L'HOTEL HILTON YAOUNDE PHASE
2, EN PROCEDURE D'URGENCE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA

EXERCICE : 2025

IMPUTATIONS : P2021/02

AOUT 2025

TABLE DES MATIÈRES

<i>Pièce n°1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante</i>	<i>3</i>
<i>Pièce n°2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	<i>16</i>
<i>Pièce n°3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	<i>48</i>
<i>Pièce n°4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	<i>64</i>
<i>Pièce n°5</i>	<i>: Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)</i>	<i>89</i>
<i>Pièce n°6</i>	<i>: Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i>	<i>112</i>
<i>Pièce n°7</i>	<i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	<i>115</i>
<i>Pièce n°8</i>	<i>: Le cadre du Sous-détail des prix</i>	<i>118</i>
<i>Pièce n°9</i>	<i>: Le modèle de marché</i>	<i>120</i>
<i>Pièce n°10</i>	<i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires</i>	<i>125</i>
<i>Pièce n°11</i>	<i>La Charte d'intégrité</i>	<i>138</i>
<i>Pièce n°12</i>	<i>Engagement social et environnemental</i>	<i>143</i>
<i>Pièce n°13</i>	<i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>	<i>145</i>
<i>Pièce n°14</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i>	<i>154</i>

Pièce n° 1 :
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 21 AOÛT 2025 POUR L'ACQUISITION ET
LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE- PHASE 2, EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement : Budget d'Investissement de la CHC SA

Exercice budgétaire : 2025

Imputation : P2021/02.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de ses activités, le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition et le remplacement de deux (02) ascenseurs de service à l'hôtel Hilton Yaoundé-phase 2, en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent pour l'essentiel l'acquisition et le remplacement de deux (02) ascenseurs de service à l'hôtel Hilton Yaoundé-phase 2, en procédure d'urgence. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- L'installation de chantier comprenant :
 - L'amené et le repli du matériel ;
 - La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;
 - La production du dossier d'exécution ;
 - La production de rapports mensuels HSE ;
 - Le respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...).
- La dépose des installations de deux (02) ascenseurs de service en transport à l'emplacement indiqué par le maître d'ouvrage de 1275 Kg existantes ;
- Les travaux d'étanchéité des cuvettes ;
- La dépose des tableaux électriques existants ;
- La fourniture et installation suivant CST de deux (02) ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275 kg / 17 personnes, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : Une (01) machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence ;
- Le remplacement de deux (02) tableaux électriques DTU pour chaque appareil ;

- La fourniture et installation de deux (02) nouveaux onduleurs triphasés de 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie ;
- La maintenance des deux ascenseurs pendant les deux années de garantie.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres comprend **un Lot unique**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations objet du présent Appel d'Offres, tel qu'estimé au terme des études préalables, est de **trois cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (349 998 750) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises**.

5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

- Le délai maximum prévu pour l'acquisition, l'installation et la mise en service des ascenseurs à acquérir, objet du présent Appel d'Offres est de **huit (08) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations**.
- Le lieu d'exécution des présentes prestations est l'hôtel Hilton de Yaoundé.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les **entreprises et/ou groupements d'entreprises** de droit Camerounais régulièrement installés sur le territoire national, assujetties au régime du réel, **spécialisées dans le domaine de la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements électromécaniques**.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'offres sont financés par le **budget d'investissement de la CHC, Exercice 2025, Imputation : P2021/02**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, établie par une banque de Premier Ordre, agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant d'**un million (1 000 000) Francs CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC)**.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire de l'offre.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Tel : 681 79 81 06, au Département des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai, ou sur le site de l'ARMP www.armp.cm dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Département des Approvisionnements de la CHC, B.P. 11110 Yaoundé, Tél. : 237 681 79 81 06, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** », ouvert à la BICEC-Yaoundé, ou au compte **N°975686660001ARMP RIB : 10001 06860 975686660001 28** ouvert à la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

12. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, **en sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton à Yaoundé, sis au boulevard du 20 mai, au plus tard le **10 Septembre 2025** à **15H30mn** précises et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009 /AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 21 AOÛT 2025 POUR L'ACQUISITION ET
LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE- PHASE 2, EN PROCEDURE D'URGENCE**

À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

Nb : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **10 Septembre 2025** à **16H30 mn**, par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion, sise au 3^{ème} étage de la CHC SA, sis au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée** même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

15.1 Critères éliminatoires

a) Offre administrative pour :

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission **timbrée**, accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
- 3) Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

b) Offre technique pour :

- 1) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- 2) Absence des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;
- 3) Absence de l'autorisation délivrée par les différents fabricants attestant de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés, avec un QR code pour authentification du document ;
- 4) Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques du présent DAO ;
- 5) Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
- 6) N'avoir pas satisfait au moins huit (08) des dix (10) critères essentiels
- 7) Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés à la CHC SA au cours des cinq (05) dernières années, signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
- 8) Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
- 9) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 10) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée.

c) Offre financière pour :

- 1) Omission/Absence de la lettre de soumission ;
- 2) Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- 3) Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des dix (10) critères essentiels suivants :

- 1) Présentation de l'offre,
- 2) Références du soumissionnaire,
- 3) Le Service après-vente,

- 4) Le Calendrier de livraison,
- 5) Preuve d'acceptation des conditions du marché,
- 6) Qualifications et expérience du personnel,
- 7) Matériels à mobiliser,
- 8) Délai de garantie,
- 9) Visite du site,
- 10) Capacité financière

16. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins **huit (08) des dix (10) critères essentiels**.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le **03 Septembre 2025 à 11h précises** par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres. Le lieu de rencontre, est la Direction des Opérations de la CHC S.A. située à l'étage 1 du Centre Commercial sis au Boulevard du 20 mai.

Nb : Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du complexe Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, email : info@chc-sa.net.

20. Lutte contre la corruption et les Mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le MO au numéro 681 79 81 06.

Ampliations :

- PCA/CHC SA ;
- DG/HILTON ;
- P/CIPM ;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.

Yaoundé, le **21 AOÛT 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOU DA



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°009 /ONIT/CHC/HILTON/IPC/25 OF 21 AOÛT 2025 FOR THE PROCUREMENT AND
REPLACEMENT OF TWO (02) SERVICE ELEVATORS AT THE HILTON HOTEL
YAOUNDE - PHASE 2, UNDER EMERGENCY PROCEDURE

Financing: Investment budget of CHC

Fiscal year: 2025

Allocations: P2021/02.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of its activities, the Acting General Manager of Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., the Project Owner, is launching a National Open Invitation to Tender for the procurement and replacement of two (02) service elevators at the Hilton Hotel Yaoundé - Phase 2, under an emergency procedure.

2. Description of services

The services covered by this Invitation to Tender primarily involve the procurement and replacement of two (02) service elevators at the Hilton Hotel Yaoundé - Phase 2, under an emergency procedure. They are broken down as follows:

- Site Setup, including:
 - Mobilization and demobilization of equipment;
 - Provision of insurance (Public Liability and All Risks Construction);
 - Production of the execution file;
 - Production of monthly HSE (Health, Safety and Environment) reports;
 - Compliance with HSE rules (jobsite safety, work zone marking, wearing PPE, waste management, provision of drinking water for personnel on the work site, cleaning of the worksite, etc.);
- Removal of the existing two (02) 1275 Kg service elevators and transport to the location specified by the project owner;
- Waterproofing work for the pits ;
- Removal of the existing electrical panels;
- Supply and installation, according to the technical specifications (CST), of two (02) duplex service elevators (electric, 1275 kg / 17 people, 15 stops, 52 m travel, number of service sides : one (01), gearless machine/traction with variable frequency drive;
- Replacement of two (02) electrical panels for each unit;
- Supply and installation of two (02) new three-phase 40 KVA, 400 V – 50 Hz UPS with a 10-minutes autonomy;
- Maintenance of the two elevators during the two-year warranty period.

3. Tranches/Allotment

This Invitation to Tender is for a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost for the services covered by this Invitation to Tender, as determined by the preliminary studies, is three hundred and forty-nine million nine hundred and ninety-eight thousand seven hundred and fifty (349,998,750) CFA Francs, all taxes included.

5. Estimated deadline(s) and place(s) of delivery

- The maximum timeline for the procurement, installation, and commissioning of the elevators covered by this Invitation to Tender is eight (08) months, starting from the date the service order to begin work is issued;
- The work will be carried out at the Hilton Hotel in Yaoundé.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to all companies and/or groups of companies under Cameroonian law, legally established in the national territory, subject to the real tax regime, and specializing in the supply, installation, and commissioning of electromechanical equipment

7. Funding

The services under this Invitation to Tender will be financed by the CHC's investment budget for the 2025 fiscal year, allocation: P2021/02.

8. Mode of submission

The selected submission method for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include with their administrative documents a stamped bid bond, issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in item 12 of the Tender File (DAO). The bid bond must be for the amount of one million (1,000,000) CFA Francs, valid for thirty (30) days beyond the bid validity date, and accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC).

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds for public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond that is submitted but is not related to the consultation is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

The bid bond for a group of companies must be made out in the name of the designated representative submitting the bid.

10. Consultation of Tender File

The file can be consulted during business hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A., Tel: 681 79 81 06, at the CHC S.A. Procurement Department, located on the 1st floor of

the CHC S.A. Commercial Center, a building adjacent to the Hilton Hotel in Yaoundé, on Boulevard du 20 mai, or on the ARMP website www.armac.cm as soon as this notice is published.

11. Acquisition of tender file

The physical Tender File can be obtained from the CHC Procurement Department, P.O. Box 11110 Yaoundé, Tel.: 237 681 79 81 06, located on the 1st floor of the CHC S.A. Commercial Center, building adjacent to the Hilton Hotel in Yaoundé, on Boulevard du 20 mai, upon publication of this notice. A non-refundable fee of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA Francs must be paid into the special account "CAS – ARMP 335988" at BICEC-Yaoundé, or to account N°975686660001ARMP RIB: 10001 06860 975686660001 28 also at BICEC, along with a duly issued receipt.

12. Submission of bids

Each bid, written in French or English, in seven (07) copies—one (01) original and six (06) copies marked as such—must be submitted to the CHC SA Procurement Department, located on the 1st floor of the CHC SA Commercial Center, a building adjacent to the Hilton Hotel in Yaoundé, on Boulevard du 20 mai, no later than **10th September 2025** at 3:30 p.m. sharp, and must bear the following inscription:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°_009_/ONIT/CHC/HILTON/IPC/25 OF 21th August 2025 FOR THE PROCUREMENT AND REPLACEMENT OF TWO (02) SERVICE ELEVATORS AT THE HILTON HOTEL YAOUNDÉ - PHASE 2, UNDER EMERGENCY PROCEDURE

To be opened only during the bid-opening session”

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

The official publication medium is the ARMP Markets Journal (JDM).

Note: No distinctive marks should appear on the bid. Bidders are asked to take all necessary precautions in this regard.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase.

In any event, the opening of the administrative documents, technical bids, and financial bids will take place on **10th September 2025** at **4:30 p.m. sharp**, by the Internal Procurement Commission, in the meeting room located on the 3rd floor of CHC SA, at the CHC SA Commercial Center, a building adjacent to the Hilton Hotel in Yaoundé, on Boulevard du 20 mai.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in the case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

a) Administrative bid for:

- 1) Absence or non-conformity of an administrative document beyond 48 hours after the bid opening date;
- 2) Absence or non-conformity of the stamped bid bond, accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and assignment Fund (CDEC);
- 3) False declaration, fraudulent maneuvers, or falsified documents.

b) Technical bid for:

- 1) False declaration or falsified documents;
- 2) Absence of the manufacturer's technical data sheets for the proposed supplies;
- 3) Absence of a manufacturer's authorization certificate, with a QR code for document authentication, proving the originality or authenticity of the proposed supplies or equipment
- 4) Non-compliance with any of the major technical specifications indicated in the technical specifications of this Tender File;
- 5) Non-compliance with 80% of the minor technical specifications indicated in the Supplies Description of this Tender File;
- 6) Failure to meet at least eight (08) of the ten (10) essential criteria;

- 7) Absence of the declaration of non-abandonment and non-default in the execution of contracts with CHC SA over the last five (05) years, signed by the Project Owner or their duly mandated Representative;
- 8) Absence of the certificate of compliance with contract execution deadlines for CHC S.A., signed by the Project Owner or their duly mandated Representative;
- 9) Absence of the integrity charter, dated and signed;
- 10) Absence of the social and environmental commitment declaration, dated and signed.

c) Financial bid for:

- 1) Omission/Absence of the submission letter;
- 2) Omission/Absence of a quantified unit price;
- 3) Omission/Absence of a breakdown of quantified prices.

15.2 Essential criteria

The evaluation of technical bids will be based on the following ten (10) essential criteria:

- 1) Bid presentation;
- 2) Bidder's references;
- 3) After-sales service ;
- 4) Delivery Schedule;
- 5) Proof of acceptance of the contract conditions;
- 6) Personnel qualifications and experience ;
- 7) Equipment to be mobilized;
- 8) Warranty period;
- 9) Site visit;
- 10) Financial capacity.

16. Award of contract

The contract will be awarded to the bidder who demonstrates the required technical and financial capabilities and whose bid, including any proposed discounts, is judged to be the lowest, in accordance with the provisions of the Tender File. The successful bidder must meet 100% of the eliminatory criteria and at least eight (08) of the ten (10) essential criteria.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Site visit

A guided site visit is scheduled for **03rd September 2025** at 11:00 a.m. sharp, organized by the Project Owner, after the publication of this Invitation to Tender Notice. The meeting place is the Operations Directorate of CHC S.A., located on the 1st floor of the Commercial Center on Boulevard du 20 mai.

Note: This guided visit will be conducted with all bidders.

19. Further information

Additional information can be obtained during business hours from the CHC SA Procurement Department, located on the 1st floor of the Commercial Center of the Hilton complex in Yaoundé, P.O. Box: 11110 Yaoundé, Tel: 681 798 106, email: info@chc-sa.net

20. Fight Against Corruption and Malpractices

For any report of corrupt practices, facts, or acts, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the Project Owner at 681 79 81 06.

Yaoundé , the **21 AUGUST 2025**

Ampliations :

- PCA/CHC SA ;
- DG/HILTON ;
- P/CIPM ;
- ARMP ;
- CHRONO / ARCHIVES.

ACTING GENERAL MANAGER

MAURICE ENAMA FOU DA

PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	19
Article 1.	Objet de la consultation	19
Article 2.	Financement.....	19
Article 3.	Principes éthiques	19
Article 4.	Candidats admis à concourir	21
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	23
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	23
Article 7.	Visite du site des prestations	24
B.	Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	25
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	26
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	27
C.	Préparation des offres	27
Article 11.	Frais de soumission.....	27
Article 12.	Langue de l'offre	28
Article 13.	Documents constituant l'offre	28
Article 14.	Montant de l'offre.....	30
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	32
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	33
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	33
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures.....	34
Article 19.	Validité des offres	35
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres.....	35
Article 21.	Cautionnement de soumission	36
Article 22.	Forme, format et signature de l'offre.....	37

D.	Dépôt des offres	38
Article 23.	Cachetage et marquage des offres.....	38
Article 24.	Date et heure limite de dépôt des offres	39
Article 25.	Offres hors délai	40
Article 26.	Modification, substitution et retrait des offres.....	40
	Ouverture des plis et évaluation des offres	40
Article 27.	Ouverture des plis et recours.....	41
Article 28.	Caractère confidentiel de la procédure	43
Article 29.	Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	43
Article 30.	Détermination de la Conformité des offres.....	44
Article 31.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	45
Article 32.	Correction des erreurs	45
Article 33.	Conversion en une seule monnaie	46
Article 34.	Evaluation et Comparaison des offres	46
Article 35.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	47
E.	Attribution du Marché.....	48
Article 36.	Attribution	48
Article 37.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	48
Article 38.	Notification de l'attribution du marché.....	48
Article 39.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	49
Article 40.	Signature du marché	49
Article 41.	Cautionnement définitif	50

A. GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition et le remplacement de deux (02) ascenseurs au Hilton Hôtel Yaoundé, en procédure d'urgence, disponibles sur le marché local et sur le marché international, décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature

- des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
 - vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen ;
 - viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés ;
 - ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b) Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision

d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que

les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

- iv. La disponibilité du matériel indispensable ;
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques, le cas échéant.
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8 : Le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à

remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1. b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :
 - Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
 - Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des

- Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~au~~ ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours ;
 - Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif ;

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO ;

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront

dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

- v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6.1 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.6.2 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des

Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses

techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le

MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les

informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

30.3.1. Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;

30.3.2. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

30.3.3. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33- Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34- Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 30 et 31 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite

par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit Camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 Notification de l'attribution du marché

38.2. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.3. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus,

le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage

PIÈCE N° 3 :

**RÈGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.1.	Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA Yaoundé : BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 79 81 06 – Email : info@chc-sa.net ; marche@chc-sa.net Référence de l'Appel d'Offres : N°009/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU 21 AOÛT 2025 POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2, EN PROCEDURE D'URGENCE DEFINITION DES FOURNITURES Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, concernent l'acquisition et le remplacement de deux (02) ascenseurs de service à l'hôtel Hilton Yaoundé-phase 2, en procédure d'urgence. Elles comprennent notamment : • L'installation de chantier : - L'amené et le repli du matériel ; - La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ; - La production du dossier d'exécution ; - La production de rapports mensuels HSE ; - Le respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...). • La dépose des installations de deux (02) ascenseurs de service en transport à l'emplacement indiqué par le maître d'ouvrage de 1275 Kg existantes ; • Les travaux d'étanchéité ; • La dépose des tableaux électriques DTU existants ; • La fourniture et l'installation suivant CST de deux (02) ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275 kg / 17 personnes, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence y compris toute suggestions ; • Le remplacement de 02 tableaux électriques DTU pour chaque appareil ; • Fourniture et installation de deux (02) nouveaux onduleurs triphasés de 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie y compris toute suggestions ; • La maintenance des deux (02) ascenseurs pendant les deux années de garantie. NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier de Spécifications Techniques (CST), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).
1.2.	Le délai maximal d'exécution : Le délai maximum prévu pour l'acquisition, l'installation et la mise en service des ascenseurs à acquérir, objet du présent Appel d'Offres est de huit (08) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.4	<u>Objet de la fourniture</u> : L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2 La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2.1	<u>Source de Financement</u> : Le budget d'investissement de la CHC S.A.- Exercice 2025 <u>Imputation</u> : P2021/02 <u>Budget prévisionnel</u> : Trois cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (349 998 750) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises. <u>Nom du projet</u> : L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2
4	L'Appel d'Offres est : National Ouvert. Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet
5	Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre du présent Appel d'Offres ne devra provenir des pays ci-après : Aucun.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : sans objet.
7.3	Après publication de l'Avis d'Appel d'Offres, la visite de site des équipements sera organisée le 03 Septembre 2025. Le numéro du Maître d'Ouvrage à contacter est le 237 681 79 81 06 et l'adresse électronique est : info@chc-sa.net.
G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au <i>Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, email : info@chc-sa.net.</i>
C. PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « le Français »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois (03) volumes et présentée comme suit :
13.1	A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : A.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire (suivant modèle joint) ; A.2. L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire, le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; A.3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; A.4. Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance, la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ;

- A.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;
- A.6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 150 000 (cent cinquante mille) Fcfa payable au compte spécial « CAS – ARMP 335988 », ouvert à la BICEC-Yaoundé, ou au compte N°975686660001ARMP RIB : 10001 06860 975686660001 28 ouvert à la BICEC ;
- A.7. La caution de soumission acquittée à la main et timbrée (suivant le modèle joint) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 14 du DAO d'un montant d'un million (1 000 000) de Francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
- A.8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- A.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- A.10. La copie de l'Attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité, générée sur le site de la DGI ;
- A.11. Le registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- A.12. L'attestation d'immatriculation timbrée ;

NB :

- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;
- Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B-Volume II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend :

b.1.1 Références du soumissionnaire

Expérience générale

Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux installations des appareils électromécaniques. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) Marchés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à trois-cent (300) millions par marché.

Expérience spécifique en prestations similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins un (01) marchés similaires à l'acquisition et au remplacement des ascenseurs de service au cours des cinq (05) dernières années pour une valeur minimale de trois-cent (300) millions de Francs CFA par marché, dans un bâtiment en exploitation.

Nb : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en L'occurrence :

1. Copies des premières et dernières pages du contrat signées et cachetées par toutes les parties ;
2. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;
3. Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

b.1.2. Personnel

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe du Consultant devra être constituée comme il suit :

- Un (01) Chef de Projet, Ingénieur (Génie Électrique ou Électromécanique) bac+5, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique du Cameroun (ONIGE), avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- Un (01) Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bac+3 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques ;
- Un (01) Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques ;
- Un (01) Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques.

NB : *Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de L'expérience, à savoir :*

- a) Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- b) Une attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant ;
- c) Un curriculum vitae daté et signé par l'intéressé ;
- d) Une attestation de disponibilité signée et datée par l'intéressé.

Nb : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois (03) mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3. Matériels à mobiliser

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, qui comprend :

1. Caisse à outils électricité ;

- Un multimètre ;
- Une pince ampèremétrique ;
- Un Jeux de tournevis isolés ;
- Une pince à sertir ;
- Une pince dénuder.

2. Équipements de protection individuelle (EPI) et collective :

- Casques de sécurité ;
- Gants de protection ;
- Chaussures de sécurité ;
- Harnais de sécurité ;
- Gilets de sécurité ;
- Outils de balisage.

3. 01 camion fourgon ;

4. 01 véhicule pick-up 4X4.

NB : La justification de cette liste se traduit par la production des factures d'achat certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties, le cas échéant.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- a) Les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
- b) L'autorisation délivrée par les différents fabricants attestant de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés, avec un QR code d'authentification du document ;
- c) Un justificatif de service après-vente ;
- d) Un certificat de garantie délivré par les différents fabricants au nom du soumissionnaire avec un QR code d'authentification du document ;
- e) Le planning ou calendrier de livraison des fournitures et de réalisation des services connexes.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les spécifications techniques.

b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrita les formulaires ci-après :

- a) La charte d'intégrité datée et signée ;
- b) La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

b.5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

	b.6 La capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment : 1. L'attestation de capacité financière d'un montant de 200 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre ; 2. Le chiffre d'affaires annuel cumulé de 2 milliards de FCFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale certifié par un cabinet agréé ONECCA). b.7 L'Attestation de non abandon de chantier au cours des cinq (05) dernières années, signée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté b.8. L'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ; b.9. Un Certificat de garantie supérieur ou égale à vingt-quatre (24) mois délivré par le fabricant ; b.10. Preuve de Visite de chantier : 1. Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, 2. Rapport de visite de site faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. C. Volume III : OFFRE FINANCIÈRE Cette enveloppe comprendra : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli daté et signé ; 3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ; 4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, daté et signé ; NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen
14.2	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
19.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à quatre cent (1 000 000) de Francs CFA.
23	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06) copies de chaque proposition.
D- DEPOT DES OFFRES	
25	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode <i>hors ligne</i>
26.1	<u>Soumission hors ligne</u>

	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <i>Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, email : info@chc-sa.net</i> Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Les offres devront être déposées le 10 Septembre 2025 à 15h 30mn au Département des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du complexe Hilton Hôtel à Yaoundé au boulevard du 20 mai, B.P. 11110 Yaoundé, Tel 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net Les enveloppes fermées devront porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/24 DU 21 AOÛT 2025 POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE PHASE 2 À L'HOTEL HILTON YAOUNDE À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
27	E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
27.1	L'Ouverture des offres aura lieu, le 10 Septembre 2025 dès 16h 30mn précises dans la salle de réunion sise au 3e étage de la CHC SA, sis au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, Boulevard du 20 mai. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec

la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

- La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1. Critères éliminatoires

a) Offre administrative pour :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) ;
3. Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

b) Offre technique pour :

1. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
2. Absence des fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ;
3. Absence de l'autorisation délivrée par les différents fabricants attestant de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés, avec un QR code pour authentification du document ;
4. Non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques du présent DAO ;
5. Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
6. N'avoir pas satisfait au moins huit (08) des dix (10) critères essentiels ;
7. Absence de la déclaration de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des marchés à la CHC SA au cours des cinq (05) dernières années, signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
8. Absence de l'attestation de respect des délais d'exécution des marchés de la CHC S.A signée par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;
9. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée.

c) Offre financière pour :

1. Omission/Absence de la lettre de soumission ;
2. Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
3. Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (OUI/NON) selon les critères essentiels qui porteront sur :

- ☐ Les critères et sous-critères essentiels détaillés,

□ Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés. Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes :

1. PRESENTATION DE L'OFFRE : 3 sous critères

- a) La lisibilité, le sommaire, la pagination et la reliure,
- b) L'agencement des pièces dans l'ordre du RPAO,
- c) La séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

[Validation des trois (03) sous critères pour obtenir un oui]

2. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE : 2 sous-critères

a) Expérience générale

Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux installations des appareils électromécanique. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) Marchés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à trois-cent (300) millions par marché.

b) Expérience spécifique en prestations similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins un (01) marchés similaires à l'acquisition et au remplacement des ascenseurs de service au cours des cinq (05) dernières années pour une valeur minimale de trois-cent (300) millions de Francs CFA.

[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un oui]

Nb : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat signées et cachetées par toutes les parties ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait, foi le cas échéant.

3.SERVICE APRES-VENTE : 3 sous critères

Un engagement sur l'honneur (Attestation) dûment signé relatif :

- a) À la disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables des obligatoires pendant la période de garantie,
- b) À la disponibilité du personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie,
- c) À la disponibilité d'un magasin de réparation.

[Validation des trois (03) sous critères pour obtenir un oui]

4.CALENDRIER DE LIVRAISON : 2 sous critères

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- Le planning ou calendrier de livraison des fournitures ;
- Le calendrier de réalisation des services connexes.

[La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Les spécifications techniques.

[La validation de deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]

6. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL : 4 sous critères ;

Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe du Consultant devra être constituée comme il suit :

- Un (01) Chef de Projet, Ingénieur (Génie Électrique ou Électromécanique) bacc+5, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique du Cameroun (ONIGE), avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bacc+3 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires.

[La validation de trois (03) sous-critères incluant le chef de projet parmi ces critères pour obtenir un OUI]

7. MATERIELS A MOBILISER : 4 sous critères ;

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, qui comprend :

1. Caisse à outils électricité ;

	- Un multimètre ; - Une pince ampèremétrique ; - Un Jeux de tournevis isolés ; - Une pince à sertir ; - Une pince dénuder. 2. Équipements de protection individuelle (EPI) et collective : - Casques de sécurité ; - Gants de protection ; - Chaussures de sécurité ; - Harnais de sécurité ; - Gilets de sécurité ; - Outils de balisage. 3. 01 camion fourgon ; 4. 01 véhicule pick-up 4X4. Nb : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'achat ou de location indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. [La validation des quatre (04) sous-critères pour obtenir un OUI]. 8. DELAI DE GARANTIE : 1 sous critère Chaque soumissionnaire devra justifier d'un certificat de garantie délivré par les différents fabricants au nom du soumissionnaire avec un QR code d'authentification du document, pour un délai supérieur ou égale à 24 mois. [La validation du sous critère pour obtenir un OUI] 9. VISITE DE SITE : 2 sous-critères 1. Une attestation de visite du site signée sur l'honneur par la soumissionnaire ; 2. Un rapport de visite faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. [La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI] 10. LA CAPACITE FINANCIERE : 2 sous-critères Les Soumissionnaires devront présenter notamment : 1. <i>L'attestation de capacité financière d'un montant de 200 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;</i> 2. <i>Le chiffre d'affaires annuel cumulé de 2 milliards de FCFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale certifié par un cabinet agréé ONECCA)</i> [La validation des deux (02) sous-critères pour obtenir un OUI]
32.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
35	F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ
35.1	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

40	G- CAUTIONNEMENT DEFINITIF
40.1	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au dossier d'appel d'offres.
3	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : ⓪ Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ⓪ Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; ⓪ Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITÈRES ESSENTIELS	SOUS CRITÈRES	EVALUATION
			OUI / NBRE DE SOUS CRITERES VALIDES REQUIS RESPECTÉ NON / NBRE DE SOUS CRITERES VALIDES REQUIS NON RESPECTE
1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	[La validation des trois (03) sous-critères pour obtenir un OUI]	
		1.a. Lisibilité, sommaire, pagination reliure du document	OUI/NON
		1.b. Agencement des pièces dans l'ordre du RPAO	OUI/NON
		1.c. Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc	OUI/NON
	CRITERE N°1		OUI/NON
2.	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	[La validation des deux (02) sous-critères incluant le conducteur de projet pour obtenir un OUI] <u>NB :</u> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - Copies des premières et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;	

		- <i>Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</i> Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant	
		2.1. Expérience générale Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux installations des appareils électromécaniques. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) Marchés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à trois-cent millions (300 000 000) de Francs CFA.	OUI/NON
		1.2. Expérience spécifique en prestations similaires Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, au moins un (01) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années pour une valeur minimale de trois-cent millions (300 000 000) de Francs CFA.	OUI/NON
		CRITERE N°2	
3.	SERVICE APRES-VENTE	[Validation des trois (03) sous-critères pour obtenir un OUI]	
		3.1. Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables des obligatoires pendant la période de garantie, (Attestation de disposer des pièces rechange et des consommables)	OUI/NON
		3.2. Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie, (Attestation d'existence du personnel)	OUI/NON
		3.3. Une preuve de la disponibilité d'un atelier ou local de réparation. (Attestation de disposer d'un atelier ou local de réparation)	OUI/NON
		CRITERE N°3	
4.	CALENDRIER DE LIVRAISON	[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un OUI]	
		4.1. Le planning ou calendrier de livraison des fournitures	OUI/NON
		4.2. Le calendrier de réalisation des services connexes. (<i>Installation, formation des utilisateurs, maintenance</i>)	OUI/NON
		CRITERE N°4	
5.	PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE	[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un OUI]	
		5.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, signé et daté.	OUI/NON
		5.2. Les spécifications techniques paraphés, signés et datés.	OUI/NON
		CRITERE N°5	

6.	QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DU PERSONNEL	[La validation de trois (03) sous-critères incluant le chef de projet parmi ces critères pour obtenir un OUI].	
		<u>NB</u> : chaque personnel proposé devra présenter une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :	
		1 Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; 2 Attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ; 3 Curriculum vitae signé par l'intéressé et daté par l'intéressé ; 4 Attestation de disponibilité signée par l'intéressé et datée.	
		<u>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois (03) mois.</u>	
		6.1. Un (01) Chef de Projet, Ingénieur (Génie Électrique ou Électromécanique) bacc+5, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique du Cameroun (ONIGE), avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques ;	OUI/NON
	6.2. 01 Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bacc+3 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques ;	OUI/NON	
	6.3. 01 Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques ;	OUI/NON	
	6.4 01 Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Électricité, électrotechnique, Mécanique, Électronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux relatifs aux installations des équipements électrotechniques et électromécaniques.	OUI/NON	
CRITERE N°6		OUI/NON	
7.	MATERIELS À MOBILISER	[La validation des quatre (04) sous-critères pour obtenir un OUI]	
		<u>NB</u> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'achat ou de location indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.	
	7.1. 01 Caisse à outils électricité	OUI/NON	
	- Un multimètre ; - Une pince ampèremétrique ; - Un Jeux de tournevis isolés ; - Une pince à sertir ; - Une pince dénuder.		

		7.2. Équipements de protection individuelle (EPI) et collective : - Casques de sécurité ; - Gants de protection ; - Chaussures de sécurité ; - Harnais de sécurité ; - Gilets de sécurité ; - Outils de balisage.	OUI/NON
		7.3. Camion fourgon.	OUI/NON
		7.4. Véhicule pick-up 4X4.	
	CRITERE N°7		OUI/NON
8.	DELAI DE GARANTIE	[La Validation du sous critère pour obtenir un OUI]	
		Chaque soumissionnaire devra justifier d'un certificat de garantie délivré par les différents fabricants au nom du soumissionnaire avec un QR code d'authentification du document, pour un délai supérieur ou égale à 24 mois .	OUI/NON
	CRITERE N°8		OUI/NON
9.	VISITE DE SITE	[La Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un OUI]	
		1. Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;	OUI/NON
		2. Rapport de visite de site faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations.	OUI/NON
	CRITERE N°9		OUI/NON
10.	CAPACITÉ FINANCIÈRE	[Validation des deux (02) sous critères pour obtenir un OUI]	
		1. L'attestation de capacité financière d'un montant de 200 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre ;	OUI/NON
		2. Le chiffre d'affaires annuel cumulé de deux milliards (2 000 000 000) de FCFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale certifié par un cabinet agréé ONECCA)	OUI/NON
	CRITERE N°10		OUI/NON
TOTAL OUI			/10

PIÈCE N° 4 :

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.....	66
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	66
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	66
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	66
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.....	67
ARTICLE 5 : NORMES	67
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	67
TOUS LES AUTRES DOCUMENTS UTILES (LES PROCÈS-VERBAUX (PV) DE NÉGOCIATION, LES CST, LES PLANS, LES STRATÉGIES DE GESTION ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE ENVIRONNEMENTAL SOCIAL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (ESHS), LE CODE DE CONDUITE ESHS, L'ANALYSE DE LA VALEUR DU PROJET LE CAS ÉCHÉANT, ETC.).....	68
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.....	68
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	69
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	69
10.1. LE LIEU DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS EST L'HÔTEL HILTON DE YAOUNDÉ ;	70
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE	70
ARTICLE 13 : MARCHÉ À TRANCHES CONDITIONNELLES	72
ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT.....	72
ARTICLE 16 : BREVET	75
ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	76
ARTICLE 19 : SERVICE APRÈS-VENTE ET CONSOMMABLES.....	76
CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	76
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	80
ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHÉ	80

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition et le remplacement de deux (02) ascenseurs de service à l'hôtel Hilton Yaoundé-phase 2, en procédure d'urgence.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 du _____

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité des marchés, à l'organisme chargé de la régulation, et au Ministère chargé des marchés publics ;
- **Le Chef Service du Marché** est : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du Marché** est , assisté de Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est *[A préciser le cas échéant]* ci-après désigné Maître d'Œuvre : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **La mission de contrôle** est *[A préciser le cas échéant]* ci-après désigné Bureau de Contrôle Technique : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de de l'exécution des prestations objet du marché.
- **L'Organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le **Ministère en charge des marchés publics**. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.
- **Le Cocontractant** est, BPTél. :, E-mail : Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Organisme chargé du paiement est : la CHC S.A. Yaoundé ;

Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont : le et le

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le **Cahier des Spécifications Techniques (CST)**. Au cas où aucune autre norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière, la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente et applicable au Cameroun sera considérée.

5.2 Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'Acte d'engagement ;
2. L'offre du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;

5. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE);
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) et la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007 ;
9. La Charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Tous les autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. Loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
4. Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
5. Loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
6. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
8. Loi n° 2024/013 du 24 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
9. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
11. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
14. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
15. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

16. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
17. Arrêté n°00000023/MINFI du 1er décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
18. Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du contrôle et de la régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
19. Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
20. Lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
22. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC S.A.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites au titre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où Le fournisseur est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du Chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations ;
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A Yaoundé
BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 798 106 – Email : info@chc-sa.net.
Copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations

- 9.1. Les travaux comprennent notamment :
Les prestations à effectuer sont les suivants :
 - L'installation de chantier comprenant :
 - L'amené et le repli du matériel ;
 - La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;
 - La production du dossier d'exécution ;

- La production de rapports mensuels HSE ;
- Le respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...) ;
- La dépose des installations de 02 ascenseurs de service en transport à l'emplacement indiqué par le maître d'ouvrage de 1275 Kg existantes ;
- Les travaux d'étanchéité des cuvettes ;
- La dépose des tableaux électriques existants ;
- La fourniture et installation suivant CST de 02 ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg / 17personnes, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence y compris toute suggestions ;
- Le remplacement de 02 tableaux électriques DTU pour chaque appareil ;
- La fourniture et installation de 02 nouveaux onduleurs triphasés de 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie y compris toute suggestions ;
- La maintenance des deux (02) ascenseurs pendant les deux années de garantie.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est l'hôtel Hilton de Yaoundé ;

10.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de **huit (08) mois**.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1.** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires avec copie à l'ingénieur, au Responsable des Approvisionnements et à l'Organisme chargé du paiement ;
- 12.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
- a.** Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
 - b.** En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
 - c.** Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20%) du montant du marché.
- Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché pour notification avec copie à l'ingénieur, au Responsable des Approvisionnements et à l'Organisme chargé du paiement ;
- d.** Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - e.** En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Responsable des Approvisionnements à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics,
- 12.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'ingénieur du marché, au Responsable des Approvisionnements, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 12.6** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Responsable des Approvisionnements.
- 12.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le

cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à **l'article 38** ci-dessous ou d'application de pénalités particulières.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum

de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un pourcent (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

Article 16 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant des prestations, de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a).** Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b).** Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c).** Autres assurances [*A adapter selon le cas*] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus,

le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une année à compter de la date de réception définitive :

1. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
2. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

Chapitre III : De la Réception des Prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des équipements livrés ;

- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- La constatation de la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des prestations.

21.1.1 La commission de réception ou l'ingénieur du marché, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage). Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a.** Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b.** Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) *jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le cas échéant, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;*

Rapporteur : *L'Ingénieur du marché ;*

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *Le Responsable des Approvisionnements ou son représentant ;*
- *Expert externe, le cas échéant.*

Invité : *Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5. Début de la période de garantie

La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations :

- Tout document précisant le détail des travaux effectués et des équipements livrés ainsi que les manuels d'utilisation et de maintenance.
- Tout document précisant le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Le cocontractant garantit la CHC SA de la bonne tenue des équipements et de la réparation de tout défaut ; Le cocontractant doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, des matériels et équipements neufs. La **maintenance pendant les 02 (deux) années de garantie des nouvelles installations**

Elle comprend :

- Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel ;
- Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ;
- Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends.

Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission le cas échéant.

24.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est le prix fixé dans la lettre de soumission. Ce montant est de **Francs CFA Toutes Taxes Comprises**

soit :

(en lettres) (en chiffres)

- Montant HTVA : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**
- Montant de la TVA : **(en lettres) (en chiffres) FCFA**
- Montant de la l'AIR: **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**
- Net à percevoir = HTVA – (AIR) : **(en lettres) (en chiffres) Francs CFA**

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Il devra être timbré et **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).**
- b) Son montant est fixé à **2%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à **5%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. **Elle devra être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).**

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pourcent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Il devra être timbré et **accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).**

Nb: Les cautionnements suscités émis dans le cadre du présent marché, sont constitués à 100% et sont consignés en numéraires à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC).

Toutefois, pour ce qui est des cautionnements d'avance de démarrage ou pour approvisionnement, 40% du montant de la somme y relative sont déposés en numéraires à la CDEC lors de la consignation, tandis que les 60% restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restante éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Les déconsignations des cautionnements émis dans le cadre des marchés publics sont faites immédiatement après notification à la CDEC de la mainlevée ou de l'appel de la garantie par le Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement irrévocable au vu des pièces justificatives règlementaires au nom du cocontractant dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

NB : La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix du cadre du devis quantitatif et estimatif sont fermes et non révisables.
Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le guide des procédures de passation des marchés de la CHC SA.

Article 29 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 31 : Avances

31.1 Une avance de démarrage pourra être consentie à l'Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci. En cas d'avance de démarrage, le cocontractant émet une facture pour une avance de paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

31.2 Cette avance ne peut excéder trente pour cent (30%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d'Ouvrage à la demande du cocontractant comprenant les documents ci-après :

1. Une demande du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage ;
2. Une copie de la Caution d'avance de démarrage, accompagnée du récépissé de la CDEC;
3. Un original du Marché régulièrement signé par le Maître d'Ouvrage et le cocontractant, dûment enregistré ;
4. Une Facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, adresse complète, n° contribuable et RC du client et du Cocontractant, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
5. Une Quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;

6. Un Certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
7. Une Attestation de Conformité Fiscale (ACF), timbrée en cours de validité (3 mois) timbrée ;
8. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois;
9. Une Attestation d'immatriculation fiscale timbrée éditée sur le site de la DGI (www.impôts.cm) timbrée ;
10. Un Plan de localisation certifié sur l'honneur et timbré ;
11. Une Copie du Registre de commerce ;
12. Une Assurance RCCE.

31.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant, adjudicataire du marché.

31.5 Le cocontractant utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des décomptes/factures établis et présentés par le cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché.

Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hotels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.
 - L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
 - Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.
 - Les paiements seront effectués par la Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A. dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.
 - Le cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d'Ouvrage du

dossier de paiement complet, comprenant les documents ci-après :

1. L'original du Marché dûment signé et enregistré aux Impôts ;
2. L'original de la quittance d'enregistrement ;
3. L'Ordre de service de commencer les prestations ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Cocontractant. ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant. ;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Prestataire, le n° contribuable et RC du client et du Prestataire, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifiée conforme par le comptable ;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée ;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois ;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts, timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur ;
13. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
14. Une Assurance RCCE.

32.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié l'ingénieur du marché et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes/factures mensuels.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un (01) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.
- L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
- En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 34 -Pénalités

A.Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants conformément aux termes de l'accord de groupement.

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui fixe les modalités de d'application du régime fiscal des Marchés Publics en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général.
- f. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 72 heures suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par le Maître d'Ouvrage, souscrits par le Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Les modifications du présent **marché**, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage, et validées par Avenant.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n° 5 :

**CAHIER DES
SPECIFICATIONS
TECHNIQUES (CST)**



CAMEROON HOTELS CORPORATION SA

Boulevard du 20 mai
AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA
B.P. 11110, SIEGE SOCIAL YAOUNDE – CAMEROON
R.C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE : 1928 801 C
NUI : M068900000112E
Adresse Email : info@chc-sa.net, TEL : +237 681 79 81 06

POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA, EXERCICE 2025

Exercice : P2021/02

TABLE DES MATIÈRES

1	CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	92
2	LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON.....	98
3	LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE RÉALISATION....	98
4	PLANS, CROQUIS, DESSINS, ETC.....	101
5	INSPECTIONS ET ESSAIS	102
5.1	ESSAI DE FONCTIONNEMENT ET MISE EN SERVICE	102
5.2	CONTROLES ESSAIS ET RECEPTION DES PRESTATIONS	102
6	LIVRABLES	102
6.1	PLANS D'EXÉCUTION	102
6.2	DÉFINITION DU MATÉRIEL PROPOSÉ	103
6.3	QUALITÉS DES MATÉRIELS	104
7	INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET GARANTIE.....	104
7.1	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EXISTANTS	104
7.2	LIMITES DES PRESTATIONS	105
7.2.1	<i>Prestations comprises.....</i>	<i>105</i>
7.2.2	<i>Prestations non comprises</i>	<i>105</i>
7.3	BASES DE CALCUL.....	105
7.3.1	<i>Conditions climatiques</i>	<i>105</i>
7.3.2	<i>Bâtiment à équiper.....</i>	<i>105</i>
7.3.3	<i>Trafic.....</i>	<i>105</i>
7.4	NUISANCES	105
7.5	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ASCENSEURS	106
7.5.1	<i>Protection du personnel</i>	<i>106</i>
7.5.2	<i>Tableau alimentation électrique</i>	<i>106</i>
7.5.3	<i>Eclairage.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.5.4	<i>Machinerie, machines et contrôleurs.....</i>	<i>107</i>
7.5.5	<i>Caméra de surveillance</i>	<i>108</i>
7.5.6	<i>Manœuvres pompiers</i>	<i>108</i>
7.5.7	<i>Contrôle de la charge</i>	<i>108</i>
7.5.8	<i>Gaine et cuvette</i>	<i>108</i>
7.5.9	<i>Etanchéité des cuvettes.....</i>	<i>109</i>
7.5.10	<i>Cabine.....</i>	<i>109</i>
7.5.11	<i>Limiteurs de vitesse</i>	<i>110</i>
7.5.12	<i>Paliers et portes palières</i>	<i>110</i>
7.6	MAINTENANCE PENDANT LES DEUX (02) ANNÉES DE GARANTIE DES NOUVELLES INSTALLATIONS	111

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Noms des fournitures	Spécification techniques	Normes applicables
LOT 100 : FOURNITURES			
101	Ascenseurs duplex	<u>Spécifications techniques majeures</u> ➤ Type d'appareil : Ascenseur MRL sans engrenage ; ➤ Charge minimale : 1 275 Kg, 17 personnes ; ➤ Vitesse : entre 1,6 et 2,5 m/s ; ➤ Treuil : • Type : Sans réducteur / Adhérence ; • Tension : entre 380 et 400 V ➤ Cabine : • Hauteur minimale : 2700 mm ; ➤ Nombre de niveau desservis : 15 ; ➤ Course : 52 m ; ➤ Nombre de faces de service : 1 ; ➤ Manœuvre : Duplex-Collective complète ou similaire ; ➤ Parachutes : • Cabine : Instantanée ; • Contrepoids : Néant. <u>Spécifications techniques mineures</u> ➤ Cabines : • Elles devront comporter des panneaux indiquant qu'en cas d'incendie, il conviendra d'emprunter les escaliers de sortie en lieu et place des ascenseurs ; • Largeur et Profondeur : la cabine doit être plus profonde que large ; • Caméra de surveillance : chaque cabine devra disposer d'une caméra de surveillance ; • Plafond de la cabine : il doit disposer d'orifice pour la pose de camera IP de type 360° FISHEYE Uniview ;	- La norme NF EN 81-58 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs-Examens et essais-Partie 58 : essais de résistance au feu des portes palières ; - Directive sur les ascenseurs (2014/33/UE) ; - EN 81-20 et EN 81-50 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ; - EN 81-28 : Alarme à distance pour les ascenseurs de passagers et de service ; - EN 81-70 : Accessibilité aux ascenseurs pour les personnes, y compris les personnes handicapées ; - EN 81-72 :2015 ; Ascenseurs pour pompiers ; - EN 81-73 : Comportements des ascenseurs en cas d'incendie ; - EN 12016 : Conformité électromagnétique ; - EN 12385-3, 5 : Câbles en acier pour ascenseurs ; - EN 13015 : Instructions de maintenance pour ascenseurs et escaliers mécaniques ; - EN 13411-7 : Types de terminaisons de câbles ; - ISO 14798 : Méthodologie d'évaluation des risques pour les ascenseurs - Le Document Technique Unifié 75-1

	➤ Mur : Acier inoxydable (modèle embossé avec butoirs de protection murale à 350 mm ou 800 mm au-dessus du sol fini) ; ➤ Contrôleur : • Le contrôleur sera doté d'un microprocesseur et d'un logiciel assurant une gestion numérique et optimale des déplacements. L'entraînement sera à variation de fréquence ; • Le Contrôleur sera contenu dans une armoire métallique installée dans le local machinerie ; ➤ Cuvette : • Avec Échelle d'accès, et interrupteur d'arrêt d'urgence ; • Équipement : protection du volume de déplacement du contrepoids ; ➤ Guides cabine et contrepoids : Acier ; ➤ Suspente : • Type : Acier ; • Diamètre : 12 ; • Nombre : 5 ; ➤ Parachute : • Cabine : Instantanée ; ➤ Machinerie : Salle machinerie ➤ Amortisseur : Absorption d'énergie ➤ Ventilation des cabines : les cabines d'ascenseur doivent comporter une ventilation de purification d'air de cabine incorporant un ventilateur d'extraction à deux vitesses et à des événements dissimulés à la base et au plafond de la cabine ➤ Porte cabine • Type : automatique à ouverture centrale, 2 vantaux en acier inoxydable et motif embossé ; • Largeur : 1100 mm ; • Hauteur : 2100 mm. ➤ Portes palières : • Automatique à ouverture centrale, 2 vantaux en acier inoxydable et motif embossé ; • Largeur : 1100 mm • Longueur : 2100 mm	
--	---	--

	➤ Dispositif de sécurité contre incendie • Non-stop ascenseur : les appareils seront équipés d'un dispositif non-stop ascenseur conforme à la réglementation des immeubles de grande hauteur ; ➤ Dispositif d'appel prioritaire pompiers : Un dispositif d'appel prioritaire pompiers sera fourni et mis en place au palier du rez de chaussée. ➤ Caméra de surveillance : Le câble porteur ETHERLINE® FD P 4 x 2 x AWG 26/19 doit permettre la liaison Ethernet pour la connexion au Réseau de camera depuis la machinerie. ➤ Sol : Mailles losange en acier antidérapant ou similaire. ➤ Plafond : Peinture-émail au four ➤ Boutons de commande : à l'épreuve du vandalisme ➤ Système de signalétique numérique : - Afficheur en cabine : afficheur dynamique de 7" minimum combinant indicateur de direction et de position ; - Signalisation palière : HPI à tous les niveaux. ➤ Commandes d'ascenseur : L'extrémité supérieure des commandes d'ascenseur ne devra pas être située à plus de 1.2 m au-dessus du sol fini ➤ Panneaux de commande : Un panneau de commande dans chaque cabine. La conception des panneaux de commande devra clairement identifier les principaux niveaux, par ex. Le hall d'entrée, la salle de réception, etc. ➤ Bouton d'ouverture de porte : celui-ci sera équipé d'une paire de boutons d'ouverture de portes sauf paliers extrêmes	
--	---	--

		➤ Interphone : un interphone encastré connecté à un lieu faisant objet d'une surveillance permanente devra être installé ➤ Télémaintenance : surveillance 24h/24 et 7jrs/7 avec possibilité d'intervenir à distance grâce au logiciel de suivi intégré ➤ Suivi de l'indicateur de position : Fournir un panneau indicateur de position dans un lieu faisant l'objet d'une surveillance permanente.	
102	Onduleur de 40 kVA	<u>Spécifications techniques majeures</u> ➤ Puissance : supérieure ou égale à 40 kVA <u>Spécifications techniques mineures</u> ➤ Technologie : On line double conversion ; ➤ Tension entrée : Triphasée entre 380V et 400 V ; ➤ Tension sortie : Triphasée entre 380V et 400 V ; ➤ Fréquence : 50Hz ; ➤ Autonomie : minimum 10 min à 50% de charge.	La norme NF EN 50549 et NF EN 62109 qui concerne la conformité des onduleurs
LOT 200 : SERVICES CONNEXES			
201	Travaux préparatoires et terminaux	Comprenant : ➤ L'installation de chantier : • L'amenée et le repli du matériel ; • Le balisage des zones de travail ; • Le nettoyage régulier du chantier ; • La sécurisation du chantier ; ➤ Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ; ➤ Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution ; ➤ Mise à disposition du Maître d'Ouvrage d'un dossier de récolement à jours lors de la réception.	
202	Remplacement de 02 ascenseurs service	➤ Dépose des installations existantes y compris toutes suggestions jugées nécessaires ; ➤ Étanchéité des cuvettes ;	

		➤ Installation de 2 nouveaux ascenseurs duplex y compris toutes suggestions jugées nécessaires ; NB : - Deux des trois installations d'ascenseurs existantes seront entièrement déposées, le troisième ascenseur sera conservé dans l'état pour fonctionner en simplex ; - Le matériel déposé sera remis au Maître d'ouvrage et stocké à l'endroit indiqué par celui-ci ; - L'Hôtel sera équipé de deux nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex en lieu et place des anciennes installations déposées ; - Ils auront les caractéristiques décrites dans le présent document.	
203	Remplacement des tableaux électriques	Remplacement des tableaux électriques ➤ Fourniture des tableaux électriques DTU pour chaque appareil ➤ Dépose des tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie ; ➤ Installation d'un nouveau tableau électrique DTU pour chaque appareil. NB : Un tableau électrique conforme à la norme NF C 15-100 et aux DTU (Documents Techniques Unifiés) doit inclure des éléments essentiels pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation électrique d'un logement. Parmi les obligations clés figurent la présence d'un mécanisme d'arrêt d'urgence, un nombre minimum de disjoncteurs par différentiel, une marge de 20 % d'emplacements libres, des rails modulables, des dispositifs différentiels, une protection dédiée pour le chauffage, et une mise à la terre.	• NFC 15- 100 ; • Le Document Technique Unifié 75-1
204	Installation de 02 onduleurs de 40 kVA	Servant d'interface d'alimentation électrique pour chaque ascenseur et au cas échéant auront les caractéristiques	

		décrites dans les spécifications techniques des fournitures du présent document y compris toutes suggestions	
205	Maintenance pendant les 02 (deux) années de garantie des nouvelles installations	Elle comprend : ➤ Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel ; ➤ Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ; ➤ Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends. Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage.	

2. Liste des fournitures et calendrier de livraison

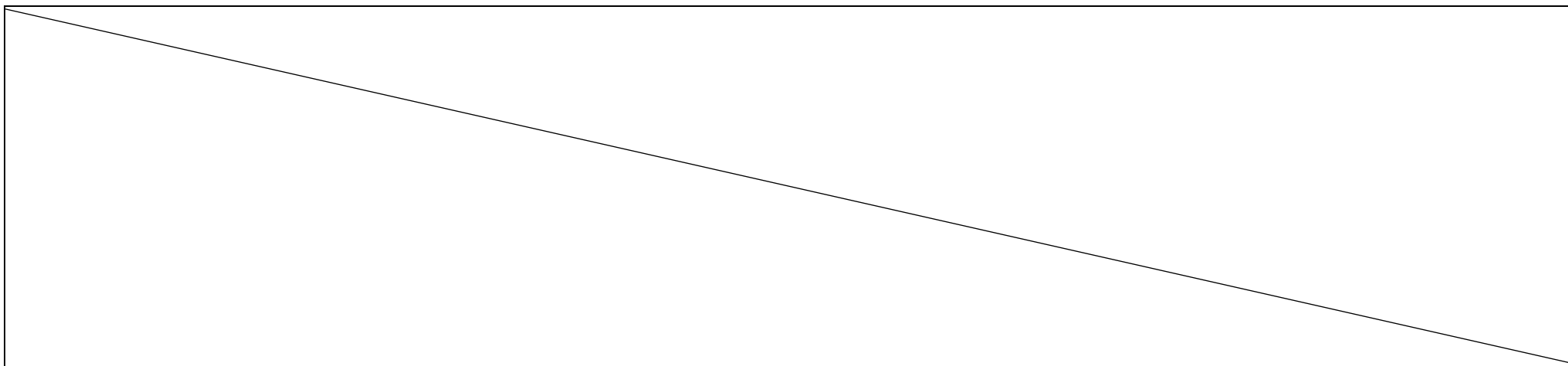
N°	Désignation	Unités	Qtés	Site de livraison	Délais de livraison		
					Date de livraison au plutôt	Date de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le soumissionnaire
LOT 100 : FOURNITURE DE DEUX ASCENSEURS DE SERVICE							
101	Ascenseurs duplex	U	2	Hôtel Hilton Yaoundé			
102	Onduleurs de 40 kVA	U	2	Hôtel Hilton Yaoundé			

3 Liste des services connexes et calendrier des réalisations

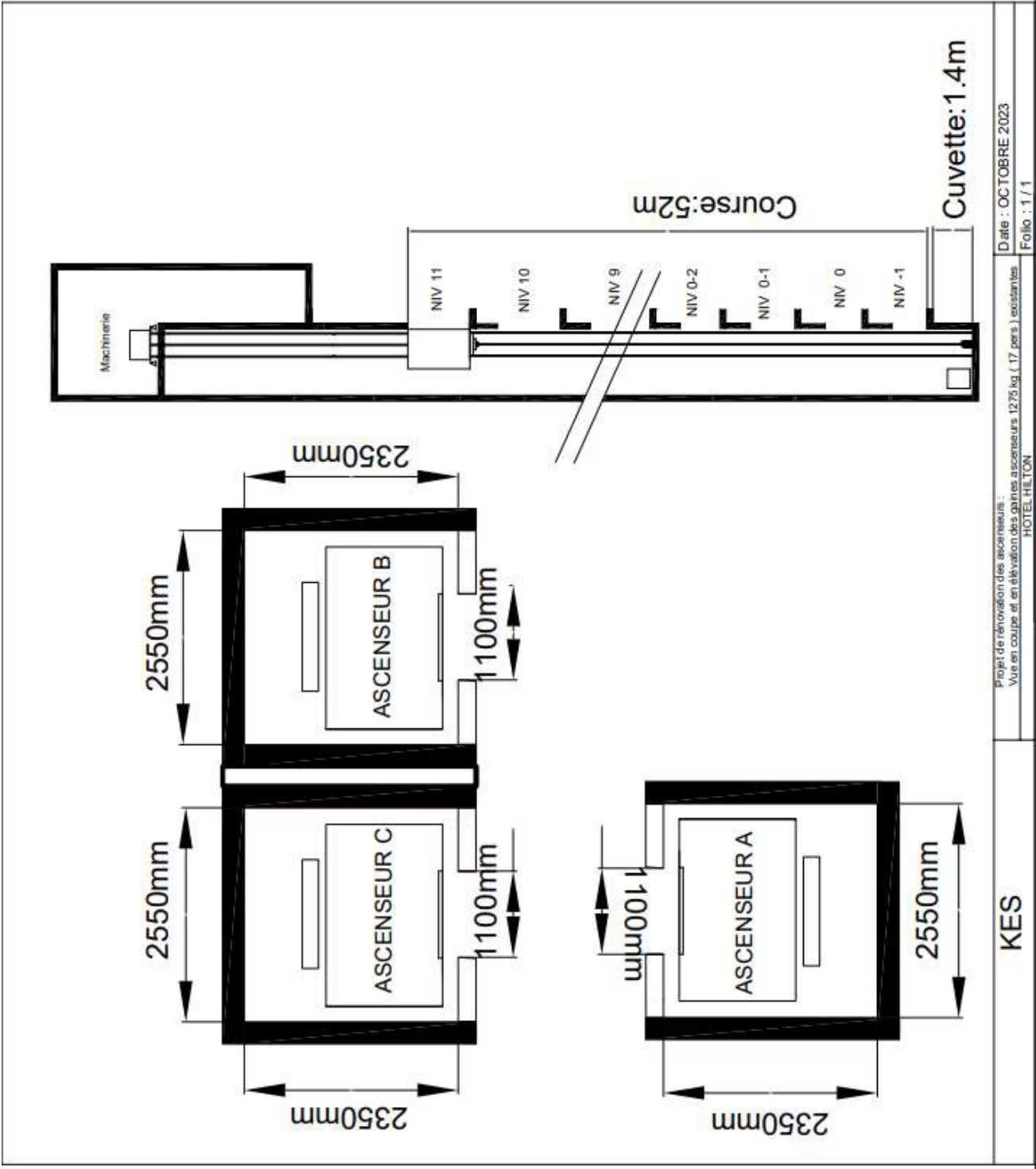
N° Service	Désignation du Service	Unité	Quantité	Lieu d'exécution des Services	Date finale de réalisation des Services
201	Travaux préparatoires et terminaux Comprenant : ➤ L'installation de chantier : • L'amenée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier ➤ Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ➤ Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution ➤ Mise à disposition du Maître d'Ouvrage d'un dossier de récolement à jours lors de la réception	ENS	1	Hilton Yaoundé	

202	Remplacement de 02 ascenseurs service ➤ Dépose des installations existantes y compris toutes suggestions jugées nécessaires ; ➤ Étanchéité des cuvettes ; ➤ Installation de 2 nouveaux ascenseurs duplex y compris toutes suggestions jugées nécessaires ; N B : - Deux installations d'ascenseurs sur les trois existantes seront entièrement déposées, le troisième ascenseur sera conservé dans l'état pour fonctionner en simplex ; - Le matériel déposé sera remis au Maître d'ouvrage et stocké à l'endroit indiqué par celui-ci ; - L'Hôtel sera équipé de deux nouveaux ascenseurs de service fonctionnant en duplex en lieu et place des anciennes installations déposées ; - Ils auront les caractéristiques décrites dans le présent document.	ENS	2	Hilton Yaoundé	
203	Remplacement des tableaux électriques ➤ Fourniture des tableaux électriques DTU pour chaque appareil ; ➤ Dépose des tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie ; ➤ Installation d'un nouveau tableau électrique DTU pour chaque appareil. NB : Un tableau électrique conforme à la norme NF C 15-100 et aux DTU (Documents Techniques Unifiés) doit inclure des éléments essentiels pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation électrique d'un logement. Parmi les obligations clés figurent la présence d'un mécanisme d'arrêt d'urgence, un nombre minimum de disjoncteurs par différentiel, une marge de 20 % d'emplacements libres, des rails modulables, des dispositifs différentiels, une protection dédiée pour le chauffage, et une mise à la terre.	ENS	2	Hilton Yaoundé	

204	Installation de 02 onduleurs de 40 kVA servant d'interface d'alimentation électrique pour chaque ascenseur et au cas échéant auront les caractéristiques décrites dans les spécifications techniques des fournitures du présent document y compris toutes suggestions	ENS	2	Hilton Yaoundé	
205	Maintenance pendant les 02 (deux) années de garantie des nouvelles installations Elle comprend : ➤ Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel; ➤ Des interventions de dépannage sur appel du maitre d'ouvrage ; ➤ Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends. Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maitre d'ouvrage.	FF	1	Hilton Yaoundé	



4 Plans, croquis, dessins, etc.



5 Inspections et essais

5.1. Essai de fonctionnement et mise en service

À la fin des prestations, des essais de fonctionnement seront effectués. Après satisfaction, la mise en service des ascenseurs et la réception provisoire des travaux pourront être validés, un certificat de conformité devra être délivré par le bureau de contrôle technique.

5.2. Contrôles essais et réception des prestations

L'entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur ;
- Le Maître d'Œuvre ;
- Le Contrôleur Technique.

La vérification des travaux d'ascenseurs relève de l'installateur suivi par un organisme de contrôle. Préalablement à la visite de contrôle des travaux, les fiches d'autocontrôle de l'installateur devront être adressées au contrôleur technique.

Après achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais suivant les documents techniques appropriés.

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer au minimum avant la réception, les essais et vérifications figurant dans les documents techniques. Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des procès-verbaux.

Les procès- verbaux devront être envoyés en deux exemplaires :

- Un pour examen au bureau de contrôle au moins 8 jours avant la réception ;
- Un au maître d'œuvre.

6 Livrables

6.1. Plans d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur devra établir le projet d'exécution et des détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Ils seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

Un **projet d'exécution** présentant :

a) Informations générales

- Présentation du projet : Objectifs, acteurs, calendrier, budget.
- Normes et réglementations : Conformité aux normes de sécurité, d'accessibilité et environnementales.

b) Étude technique détaillée

- Diagnostic de l'existant : État des ascenseurs actuels, problèmes rencontrés, performances.
- Fiches techniques des différents équipements à installer conformément au C.S.T.
- Plans et schémas :
 - Plans d'implantation des ascenseurs ;
 - Schémas électriques, hydrauliques ;
 - Détails techniques des installations.
- Étude de faisabilité :
 - Analyse des contraintes techniques (gaine, machinerie, etc.) ;
 - Solutions alternatives en cas de difficultés ;
 - Impact sur l'infrastructure existante.

c) Organisation du chantier

- Personnel à mobiliser :
 - Personnel clé (CV et Diplôme).
 - Le personnel d'appui ;
- Liste du matériel à mobiliser ;
- Planification détaillée :
 - Phases des travaux, durée, échéancier ;
 - Coordination des différents intervenants ;
 - Gestion des approvisionnements.
- Mesures de sécurité :
 - Plan de prévention des risques ;
 - Procédures d'urgence ;
 - Signalisation, balisage.
- Gestion des nuisances :
 - Réduction du bruit, de la poussière, des vibrations ;
 - Organisation des accès, des circulations ;
 - Information et communication avec les clients.
- Gestion des déchets :
 - Tri, recyclage, élimination des déchets ;
 - Nettoyage du chantier.

6.2. Définition du matériel proposé

L'entreprise fournira un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande, décoration, accessoires, etc.) ; quelques divergences pouvant apparaître avec le C.S.T, en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

6.3. Qualités des matériels

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le maître de l'ouvrage ou par le maître d'œuvre ne pourra avoir effet de dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

7. Installation, mise en service et garantie

7.1. Caractéristiques des ouvrages existants

L'hôtel Hilton Yaoundé est équipé de trois (03) ascenseurs de service fonctionnant en triplex et ayant les principales caractéristiques suivantes :

Nombre	3
Constructeur	OTIS
Type d'appareil	Ascenseur électrique
Charge	1275 Kg – 17 personnes
Vitesse	1,6 m/s
Nombre d'arrêts	15
Course	52 m
• Moteur réducteur	18 ATF
• Treuil	Adhérence
Commande	Électronique à variation de fréquence
Machinerie	Haute
Suspentes	5 câbles acier diamètre 13
Guides	Acier T
Gaine	Type : Béton armé
	Largeur : 2550 mm
	Profondeur : 2350 mm
Cuvette	Profondeur : 1400 mm

7.2. Limites des prestations

7.2.1. Prestations comprises

- Perçage ;
- Raccord de maçonnerie ;
- Raccord de peinture ;
- Réparations de structure métallique le cas échéant ;
- Usinage et pose des grilles et poutres de séparation des gaines ;
- Calfeutrement des portes ;
- Installation des caméras de surveillance.

7.2.2. Prestations non comprises

- Raccordement au réseau téléphonique de l'hôtel ;
- Maintenance du troisième ascenseur de service non concerné par la rénovation.

7.3. Bases de calcul

7.3.1. Conditions climatiques

Le climat du site est de type tropical humide. Le matériel choisi devra être compatible à ces conditions.

7.3.2. Bâtiment à équiper

Le bâtiment à équiper est un immeuble de grande hauteur à usage d'hôtel comprenant un sous-sol un rez-de-chaussée deux mezzanines et onze étages. Le niveau d'accès des appareils est le rez-de-chaussée. L'établissement est à usage Hôtel. Le standing est haut. Les usagers sont le personnel et les clients.

7.3.3. Trafic

Les appareils devront assurer un trafic excellent avec un débit à 5 minutes compris entre 20 et 25%.

7.4. Nuisances

L'entreprise prendra des dispositions pour que les bruits, les poussières et autres nuisances produites par ses activités ne perturbent pas les occupants du bâtiment qui restera en exploitation pendant la durée des travaux. **Le cas échéant, ces travaux seront exécutés pendant les périodes de faible occupation de l'immeuble convenues de commun accord avec l'Hôtel.**

7.5. Spécifications techniques de fonctionnement des ascenseurs

7.5.1. Protection du personnel

- Il sera mis en place une tri-phonie permettant de mettre en communication le local machinerie avec les cabines ascenseurs et le PCS. Celle-ci sera aussi bidirectionnelle. Le manuel d'utilisation sera mis en place au niveau du PCS et du local machinerie.

Le prestataire assurera également la formation du personnel du Hilton Cameroun au fonctionnement et à l'utilisation de cet outil.

- Il sera mis en place des dispositifs de protection du personnel d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission notamment les poulies de traction et / ou de renvoi, limiteur, câbles ou courroies, toit cabine. Protection pour tous les points rentrants, y compris ceux protégés par les carter.
- Il sera préféré une protection totale des éléments tournants autres que la poulie directement sur la machine. Protection points rentrants par tôle perforée à réaliser conformément à la norme NF 82-212 édition Novembre 2005 Annexe C.

7.5.2. Tableau alimentation électrique

- Les tableaux électriques d'alimentation des ascenseurs seront entièrement remplacés par de nouveaux tableaux conformes au DTU et à la norme NF C 15- 100 ;
- Une identification claire par étiquette plastifiée gravée sera apposée sous chaque disjoncteur et coupe circuit, tous les remplacements éventuels de câbles et accessoires seront à la charge de l'Entreprise.

Chaque tableau d'alimentation comprendra :

- Un disjoncteur puissance, tétrapolaire, différentiel 300 mA, ou adapté au courant moteur.
- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant cabine ;
- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant fond de cuvette ;
- Un différentiel 30mA de protection pour :
 - L'alimentation de l'éclairage de la gaine ;
 - L'alimentation de l'éclairage de la machinerie.

7.5.3. Éclairage

Les niveaux d'éclairage minimal sont les suivants :

Espace	Intérieur cabine
Spécifique horizontal FC/lux	5/50
Emplacement de la mesure horizontal	Sol

Indicateur horizontal	Moyenne
Vertical FC/lux	3/30
Emplacement de la mesure verticale	5' AFF
Indicateur vertical	Moyenne
Température de couleur maximale de la source lumineuse (en degrés Kelvin)	4000

7.5.4. Machinerie, machines et contrôleurs

Les locaux machinerie existante seront conservés et utilisés pour l'implantation des nouvelles machines.

Ces nouvelles machines sans réducteur de type MRL, sans engrenage seront équipées :

- D'une sonde thermique de chauffage moteur ;
- D'un électro frein et de son système de freinage ;
- D'une chaise (peinte) support en acier isolée de la dalle par sillons blocs ou plots insolents caoutchouc correspondant à la charge et ne permettant pas la propagation de bruits ni de vibrations ;
- De câbles de traction (ou courroies) adaptés en nombre et en diamètre ;
- Le sens de l'orientation sera indiqué ;
- Tout système de liaison cabine et contrepoids seront prévus.

L'entreprise fournira les éléments sur les caractéristiques de la machine.

L'entreprise fournira également une documentation technique complète, afin que la vérification des prescriptions normatives puisse être réalisée correctement.

Dans le cas où la dalle porteuse du local machinerie doit être modifiée suite à l'implantation des nouvelles machines, l'entreprise installatrice devra s'assurer de la bonne résistance de cet élément porteur du bâtiment.

Le nouveau contrôleur à variation de fréquence comprendra et assurera les fonctions non exhaustives suivantes :

- Non- stop sur détection incendie (pour les ascenseurs duplex)
- Manœuvre liftier
- Manœuvres pompiers
- Manœuvre sur courant secouru
- Pèse charge pour la fonction non-stop à 80% de la charge utile
- Surcharge, pour le non-fonctionnement à 110% de la charge utile
- Manœuvre électrique de rappel (article 14.2.14 EN81.1)
- Fonction fermeture forcée porte cabine
- Capteur de position sécurisé (sans fin de course) dont le rôle est de contrôler en sécurité :
 - La position des fins de courses extrême, inspection, contrôle décélération ;
 - La zone d'iso nivelage et ouverture anticipée ;

- Le contrôle de vitesse en mode maintenance, nominale et dans la zone de porte;
- La position absolue de la cabine d'une précision de 2 mm et l'altitude réelle grâce à sa bande en inox.

7.5.5. Caméra de surveillance

- Le câble porteur ETHERLINE® FD P 4 x 2 x AWG 26/19 doit permettre la liaison Ethernet pour la connexion au Réseau de camera depuis la machinerie.
- Le câble porteur flexible devra également permettre le transport de l'alimentation ondulée nécessaire aux modules et équipements informatiques logés dans la cabine.

7.5.6. Manœuvres pompiers

- Fonctionnement conforme à la norme 82-207
Toutes les prescriptions de la Norme NF P 82-207 de 1976 « dispositif d'appel prioritaire pour sapeurs - pompiers » devront être respectées et le niveau d'accès prioritaire pompier devra être correctement identifié en cabine.
- Au palier prioritaire, vitre opaque cassable de protection et d'accessibilité au carré d'enclenchement (pas de partie saillante du plastron).

L'entreprise vérifiera la compatibilité du fonctionnement sur courant secouru avec le groupe. De ce fait, le Maître d'Ouvrage fournira les caractéristiques du groupe électrogène afin pour l'entreprise de s'assurer que les équipements proposés sont compatibles avec un fonctionnement sur ledit groupe électrogène.

7.5.7. Contrôle de la charge

L'ascenseur doit être équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, iso nivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine. Il y a surcharge lorsque la charge normale est dépassée de 10% avec un minimum de 75 kg.

Le nouveau système de contrôle de la charge en cas de surcharge en cabine devra respecter les prescriptions suivantes :

- a. Les usagers en cabine doivent être informés au moyen de message visuel et / ou audible.
- b. Les portes à manœuvre automatique doivent être amenées en position ouverte
- c. Toute opération préliminaire doit être annulée.

7.5.8. Gaine et cuvette

L'ensemble des canalisations électriques fixes et souples dans les gaines seront remplacées. Les guides cabines et contrepoids seront remplacés.

Une installation d'éclairage doit être mise en place dans la gaine.

7.5.9. Étanchéité des cuvettes

- Balisage de la zone d'intervention et pose d'un film polyane pour contenir les poussières et gravats.
- Piquage manuel des parois afin de créer des points d'accrochage de l'enduit.
- Evacuation des gravats ;
- Travaux de cuvelage au mortier de ciment hydrofuge suivant procédé SIKA en trois (03) couches sur parois verticales et sur radier, y compris chanfrein périphérique ;
- Traitement anti rouille des platines et éléments métalliques supports et application de deux (02) couches de peinture glycéro.

7.5.10. Cabine

La cabine sera montée avec des tôles métalliques.

Elle sera habillée au goût du maître d'ouvrage et comprendra :

- A l'intérieur
 - Un panneau de boutons de commande
 - Un poste téléphonique fixé en applique et appelant au décrochage
 - Un indicateur de niveau
 - Un éclairage normal
 - Un éclairage de sécurité
- Sur le toit
 - Un boîtier de commande d'inspection
 - Un parachute à prise instantanée
 - Une échelle de secours
 - Une rambarde de sécurité
 - Une trappe de secours
 - Un système de ventilation
- Une porte à deux vantaux à ouverture centrale avec opérateur de porte de type GRAND TRAFIC à variation de fréquence et réouverture automatique par cellule infrarouge toute hauteur et maintien en position ouverte. Finitions inox grains de cuire, inox brosse ou inox miroir au choix du maître d'ouvrage.

L'habillage de la cabine comprendra les éléments suivants :

- Parois : En stratifié massif gamme LUXURIA ou équivalent (comprenant les plaintes, les profilés, ainsi que tous les accessoires nécessaires)
- Revêtement de sol granit reconstitué
- Plafond en Inox avec trappe d'évacuation, avec éclairage par spots à LEDS, fixation anti-vandales. Le plafond devra être facilement manœuvrable pour un accès fonctionnel à la trappe de secours.
- Miroir toute largeur, ton argent en fond de cabine.

- Main courante ronde (rayon min de 10mm), Inox, fixations anti-vandales. Le point le plus haut de la main courante doit être situé à 900 plus ou moins 25 mm du niveau du sol de la cabine, l'espace libre entre la main courante et la paroi doit être au moins de 35 mm.

Les boîtes à bouton cabine seront conformes à la norme NF EN 81-70 et seront en inox brossé de type 1/2 colonne, inox appliqué intégrant les éléments suivants :

- Indication de la charge en Kg, du nombre de personnes, du nom de l'entreprise/constructeur, du marquage CE et du numéro d'identification de l'ascenseur ; le niveau d'accès prioritaire pompier sera désigné sur la boîte à boutons avec l'indication du niveau concerné (identique à celle du bouton).
- L'éclairage de secours sera du type à rechargement automatique permettant, en cas d'interruption de l'éclairage normal, d'alimenter au moins une lampe de 1 w pendant 1h.
- Indicateur digital de direction et de position
- Boutons micro-course avec voyant lumineux et témoin sonore (réglable entre 35 dB (A) et 65 dB (A))
- Bouton de niveau de sortie en relief de 5 mm plus ou moins 1 avec bague verte
- Bouton de réouverture
- Bouton d'alarme jaune avec symbole de la cloche réglementaire
- Bouton de fermeture des portes
- Indicateur de surcharge avec ronfleur

7.5.11. Limiteurs de vitesse

Les limiteurs de vitesse seront remplacés

7.5.12. Paliers et portes palières

- Toutes les portes palières seront remplacées.

Aux niveaux des paliers, il sera prévu le remplacement des boîtes à boutons palières et la mise en place d'indicateurs digitaux de position, incluant :

- Boîtes à boutons palières en inox brossé micro-course à voyant lumineux clignotant durant le déplacement. Ils seront équipés d'un témoin sonore réglable entre 35 et 65 dB (A) et ils devront être implantés à l'emplacement de l'ancien bouton ;
- Mise en place à tous les niveaux et pour chaque ascenseur d'un indicateur digital de position, direction et gong en inox brossé. Un son différent doit être utilisé pour la montée et la descente. Le signal sonore doit avoir un niveau compris entre 35 dB(A) et 65 dB (A) réglable aux conditions du site. Ces nouveaux indicateurs devront cacher les orifices des anciens dispositifs soit par une tôle brossée en inox ou peinture suivant le choix du client.

7.6. Maintenance pendant les deux (02) années de garantie des nouvelles installations

Pendant les deux (02) années de garantie, l'entreprise assurera pour les nouvelles installations d'ascenseurs :

- Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel ;
- Des interventions de dépannage sur appel du maitre d'ouvrage ;
- Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends.

Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie.

Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maitre d'ouvrage.

Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

**POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE
SERVICE À L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2**

N°	Désignation	Unités	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
LOT 100 : FOURNITURES				
101	Ascenseurs duplex	U		
102	Onduleur de 40 kVA	U		
LOT 200 : SERVICES CONNEXES				
201	Travaux préparatoires et terminaux Comprenant : ➤ L'installation de chantier : • L'amenée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier ➤ Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ➤ Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement.	ENS		
202	Remplacement de 02 ascenseurs de service ➤ Dépose des installations existantes ; ➤ Étanchéité des cuvettes ; ➤ Installation de 2 nouveaux ascenseurs duplex y compris toutes sujétions;	ENS		
203	Remplacement des tableaux électriques ➤ Fourniture des tableaux électriques DTU pour chaque appareil ; ➤ Dépose des tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie ; ➤ Installation d'un nouveau tableau électrique DTU pour chaque appareil. NB : Un tableau électrique conforme à la norme NF C 15-100 et aux DTU (Documents Techniques Unifiés) doit inclure des éléments essentiels pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation électrique d'un logement. Parmi les obligations clés figurent la présence d'un mécanisme d'arrêt d'urgence, un nombre minimum de disjoncteurs par différentiel, une marge de 20 % d'emplacements libres, des rails modulables, des dispositifs différentiels, une protection dédiée pour le chauffage, et une mise à la terre.	ENS		

204	Installation de 02 onduleurs de 40 kVA servant d'interface d'alimentation électrique pour chaque ascenseur et au cas échéant auront les caractéristiques décrites dans les spécifications techniques des fournitures du présent document y compris toutes sujétions	ENS		
205	Maintenance pendant les 02 (deux) années de garantie des nouvelles installations Elle comprend : ➤ Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel ; ➤ Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ; ➤ Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends. NB : Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage.	FF		

Nom du Soumissionnaire :.....

Signature :.....

Date :.....

Pièce N° 7 :

**Cadre du Détail
Quantitatif et Estimatif**

**POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE
SERVICE A L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2**

N°	Désignation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Prix total
LOT 100 : FOURNITURES					
101	Ascenseurs duplex	U	2		
102	Onduleur de 40 kVA	U	2		
SOUS-TOTAL LOT 100 : FOURNITURES					
LOT 200 : SERVICES CONNEXES					
201	Travaux préparatoires et terminaux Comprenant : ➤ L'installation de chantier : • L'amenée et le repli du matériel ; • Le balisage des zones de travail ; • Le nettoyage régulier du chantier ; • La sécurisation du chantier ; ➤ Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ; ➤ Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution ; ➤ Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement.	ENS	1		
202	➤ Remplacement de 02 ascenseurs de service ➤ Dépose des installations existantes ; ➤ Étanchéité des cuvettes ; ➤ Installation de 2 nouveaux ascenseurs duplex y compris toute suggestions ;	ENS	2		
203	Remplacement des tableaux électriques ➤ Fourniture des tableaux électriques DTU pour chaque appareil ; ➤ Dépose des tableaux électriques DTU existants dans le local machinerie ; ➤ Installation d'un nouveau tableau électrique DTU pour chaque appareil.	ENS	2		
204	Installation de 02 onduleurs de 40 kVA servant d'interface d'alimentation électrique pour chaque ascenseur et au cas échéant auront les caractéristiques décrites dans les spécifications techniques des fournitures du présent document y compris toute suggestion	ENS	2		

205	Maintenance pendant les 02 (deux) années de garantie des nouvelles installations Elle comprend : ➤ Une maintenance préventive des installations selon un calendrier annuel ; ➤ Des interventions de dépannage sur appel du maître d'ouvrage ; ➤ Une astreinte pendant les jours fériés et les week-ends. Pour des pannes attribuables à un dysfonctionnement des équipements, les pièces de rechange seront couvertes par la garantie. Dans le cas d'une dégradation par les usagers, la fourniture du matériel nécessaire à la réparation du dommage sera à la charge du maître d'ouvrage.	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 200 : SERVICES CONNEXES					
TOTAL GENERAL HT					
TVA : 19,25%					
TOTAL GENERAL TTC					

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIÈCE N° 8 :

**CADRE DU SOUS DÉTAIL
DES PRIX**

Option N°1

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	frais généraux de siège		D x %	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x %	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDIS				

Pièce N° 9 :

MODÈLE DE MARCHÉ



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A. CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA
SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B.P.: 11110 .R.C .YAOUNDE K 80 .N° STATISTIQUE : 1928 801 C

MARCHE N° _____/M /CHC/HILTON/CIPM/2025 DU _____

PASSÉ APRÈS **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ____/AONO/CHC/HILTON/CIPM/25 DU _____

**POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX ASCENSEURS DE SERVICE
A L'HOTEL HILTON YAOUNDE PHASE 2, EN PROCEDURE D'URGENCE**

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS
CORPORATION

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS
DE SERVICE A L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2

LIEU : Hilton Hôtel Yaoundé

DELAI D'EXECUTION : -----

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 %)	
Net à Percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement CHC Yaoundé, Exercice 2024

IMPUTATION : P2021/02

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

C.H.C S.A., représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **Maurice ENAMA FOU DA**, ci-après désigné :

"AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET

La société _____ représentée par son Directeur Général le nommé
Monsieur

_____ – BP _____ – Tél: _____ – Fax: _____ – E-mail: _____

Désignée ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI
SUIT**

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier Spécifications Techniques (CST)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE N°__ ET DERNIÈRE DU

MARCHE N° _____/M /CHC/HILTON/CIPM/2025 DU _____

PASSÉ APRÈS **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° ____/AONO/CHC/HILTON/CIPM/25 DU _____

POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE A L'HOTEL HILTON YAOUNDE PHASE 2, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: _____ à ____, Tel____ Fax : _____
N° RC : _____ à _____
N° Contribuable : _____

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 8 : Modèle d'attestation de visite de site

Annexe n°9 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n°10 : Déclaration de non abandon et de non défaillance

Annexe n°11 : Attestation de respect des délais

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris
connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°...../AONO/CHC/HILTON/CIPM/25 DU POUR
L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE SERVICE
PHASE 2 DE L'HOTEL HILTON.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du
soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à[en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et àfrancs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

.....Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

attendu que ;*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

« l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux] attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement.

Nous, *[nom et adresse de banque]*,
représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de *[le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de service correspondant, soit :..... francs CF

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque

.....
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l' Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le _____
[signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre **doit être à l'en tête du Fabricant** et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

ENTETE DU SOUMISSIONNAIRE

Annexe n°8 : Modèle d'attestation de visite de site

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/CHC/HILTON/CIPM/25 DU _____

**POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02)
ASCENSEURS DE SERVICE A L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2**

Je soussigné M. _____

Représentant de l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année

En compagnie de M.

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de
visite de site.***

Fait à _____, le _____
Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Annexe n°9

MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

A/S du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

I- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (mètres, quantités...).

III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.



CAMEROON HOTELS CORPORATION SA

Boulevard du 20 mai

AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

B.P. 11110, SIEGE SOCIAL YAOUNDE – CAMEROON

R.C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE : 1928 801 C

NUI : M068900000112E

Adresse Email : info@chc-sa.net, TEL : +237 681 79 81 06

Annexe n°10

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/2025 DU _____ POUR
POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS
DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON- PHASE 2.

DECLARATION DE NON ABANDON ET DE NON DEFAILLANCE

L'An deux mil vingt-cinq et le _____ du mois
_____,

Je soussigné, _____
Directeur Général de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A,
Atteste que l'entreprise _____, représentée par

n'a pas fait l'objet d'une procédure de résiliation pour cause de défaillance
dans l'exécution d'un marché antérieur avec la CHC S.A. au cours des cinq (05)
dernières années ;

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée les jours, mois et an ci-dessus
pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOU DA



CAMEROON HOTELS CORPORATION SA

Boulevard du 20 mai
AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA
B.P. 11110, SIEGE SOCIAL YAOUNDE – CAMEROON
R.C YAOUNDE K 80 N° STATISTIQUE : 1928 801 C
NUI : M068900000112E
Adresse Email : info@chc-sa.net, TEL : +237 681 79 81 06

Annexe n°11

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2025 DU _____ POUR
POUR L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS
DE SERVICE DE L'HOTEL HILTON- PHASE 2.

ATTESTATION DE RESPECT DES DELAIS

L'An deux mil vingt-cinq et le _____ du mois
_____,

Je soussigné, _____

Directeur Général de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A,

Atteste que l'entreprise _____, représentée par

n'accuse pas de retard non justifié avec dépassement de délai au cours de
l'exécution d'un Marché non encore réceptionné à la CHC S.A.

En foi de quoi la présente déclaration est délivrée les jours, mois et an ci-dessus
pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOU DA

Pièce N° 11 :

La Charte d'Intégrité

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1)** être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2)** avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3)** en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4)** n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5)** figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6)** s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne

d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 12 :

**ENGAGEMENT SOCIAL
ET
ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 13 :

**Justificatifs des études
préalables**



**ETUDES PREALABLES
POUR LES HILTON- L'ACQUISITION ET LE
REEMPLACEMENT DE DEUX (02) ASCENSEURS DE
SERVICE A L'HOTEL HILTON YAOUNDE- PHASE 2**

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	148
II.	OBJECTIF DE L'ETUDE	148
III.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	148
IV.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ASCENSEURS.....	148
IV.1	PROTECTION DU PERSONNEL	148
IV.2	TABLEAU ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	149
IV.3	ECLAIRAGE	150
IV.4	MACHINERIE, MACHINES ET CONTRÔLEURS	150
IV.5	MANŒUVRES POMPIERS	151
IV.6	CONTRÔLE DE LA CHARGE	152
IV.7	GAINE ET CUVETTE	152
V.	METHODOLOGIE	152
VI.	PROFILS ET EXPERIENCES REQUIS.....	152
VII.	LIVRABLES	153
VIII.	DUREE DE LA PRESTATION	153
IX.	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIFERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les ascenseurs de l'hôtel sont des équipements nécessaires pour **transporter les usagers**. Il est nécessaire d'offrir une expérience d'enregistrement pratique aux usagers de l'hôtel et d'assurer l'utilisation sûre des ascenseurs. Les ascenseurs de service étant devenus vétustes car ils datent d'environ 30 ans, il est important de procéder à leurs remplacements.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de cette étude est de recruter une entreprise spécialisée afin de procéder au remplacement de deux ascenseurs de service et leur mise en conformité.

III. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à effectuer sont les suivantes :

- L'installation de chantier comprenant :
 - L'amené et le repli du matériel ;
 - La production des assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;
 - Production du dossier d'exécution ;
 - Production de rapports mensuels HSE ;
 - Respect des règles HSE (sécurité au chantier, balisage des zones de travail, port des EPI, gestion des déchets, approvisionnement en eau potable pour le personnel mobilisé sur le site des travaux, nettoyage du site des travaux...).
- Dépose des installations de 02 ascenseurs de service en transport à l'emplacement indiqué par le maître d'ouvrage de 1275 Kg existantes et étanchéité des cuvettes ;
- Dépose des tableaux électrique DTU existants ;
- Fourniture et installation suivant CST de 02 ascenseurs de service fonctionnant en duplex type ascenseur électrique 1275kg / 17personnes, 15 arrêts, course 52 m, nombre faces de service : 1, machine sans réducteur/Adhérence à variation de fréquence, commande à variation électronique de fréquence y compris toute suggestions ;
- Remplacement de 02 tableaux électriques DTU pour chaque appareil ;
- Fourniture et installation de 02 nouveaux onduleurs triphasés de 40 KVA, 400 V – 50 Hz, 10 min d'autonomie y compris toute suggestions ;
- Assurer la maintenance des deux ascenseurs pendant les deux années de garantie.

V- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT DES ASCENSEURS

Protection du personnel

- Il sera mis en place une tri-phonie permettant de mettre en communication le local machinerie avec les cabines ascenseurs et le PCS. Celle-ci sera aussi

bidirectionnelle. Le manuel d'utilisation sera mis en place au niveau du PCS et du local machinerie.

Le prestataire assurera également la formation du personnel du Hilton Cameroun au fonctionnement et à l'utilisation de cet outil.

- Il sera mis en place des dispositifs de protection du personnel d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission notamment les poulies de traction et / ou de renvoi, limiteur, câbles ou courroies, toit cabine. Protection pour tous les points rentrants, y compris ceux protégés par les carters.
- Il sera préféré une protection totale des éléments tournants autres que la poulie directement sur la machine. Protection points rentrants par tôle perforée à réaliser conformément à la norme NF 82-212 édition Novembre 2005 Annexe C.

Tableau alimentation électrique

- Les tableaux électriques d'alimentation des ascenseurs seront entièrement remplacés par de nouveaux tableaux conformes au DTU et à la norme C 15- 100 ;
- Une identification claire par étiquette plastifiée gravée sera apposée sous chaque disjoncteur et coupe circuit, tous les remplacements éventuels de câbles seront à la charge de l'Entreprise.

Chaque tableau d'alimentation comprendra :

- Un disjoncteur puissance, tétrapolaire, différentiel 300 mA, ou adapté au courant moteur.
- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant cabine
- Un différentiel 30 mA de protection pour :
 - L'alimentation éclairage et prise de courant fond de cuvette
- Un différentiel 30mA de protection pour :
 - L'alimentation de l'éclairage de la gaine
 - L'alimentation de l'éclairage de la machinerie.

Eclairage

Les niveaux d'éclairage minimal sont les suivants :

Espace	Intérieur cabine
Spécifique horizontal FC/lux	5/50
Emplacement de la mesure horizontale	Sol
Indicateur horizontal	Moyenne
Vertical FC/lux	3/30
Emplacement de la mesure verticale	5 AFF
Indicateur vertical	Moyenne
Température de couleur maximale de la source lumineuse (en degrés Kelvin)	4000

Machinerie, machines et contrôleurs

Les locaux machinerie existante seront conservés et utilisés pour l'implantation des nouvelles machines.

Ces nouvelles machines sans réducteur de type MRL sans engrenage seront équipées :

- D'une sonde thermique de chauffage moteur ;
- D'un électro frein et de son système de freinage ;
- D'une chaise (peinte) support en acier isolée de la dalle par sillons blocs ou plots insolents caoutchouc correspondant à la charge et ne permettant pas la propagation de bruits ni de vibrations ;
- De câbles de traction (ou courroies) adaptés en nombre et en diamètre ;
- Le sens de l'orientation sera indiqué ;
- Tout système de liaison cabine et contrepoids seront prévus.

L'entreprise fournira les éléments sur les caractéristiques de la machine.

L'entreprise fournira également une documentation technique complète, afin que la vérification des prescriptions normatives puisse être réalisée correctement.

Dans le cas où la dalle porteuse du local machinerie doit être modifiée suite à l'implantation des nouvelles machines, l'entreprise installatrice devra s'assurer de la bonne résistance de cet élément porteur du bâtiment.

Le nouveau contrôleur à variation de fréquence comprendra et assurera les fonctions non exhaustives suivantes :

- Non- stop sur détection incendie (pour les ascenseurs duplex)
- Manœuvre liftier
- Manœuvres pompiers
- Manœuvre sur courant secouru
- Pèse charge pour la fonction non-stop à 80% de la charge utile
- Surcharge, pour le non-fonctionnement à 110% de la charge utile
- Manœuvre électrique de rappel (article 14.2.14 EN81.1)
- Fonction fermeture forcée porte cabine
- Capteur de position sécurisé (sans fin de course) dont le rôle est de contrôler en sécurité :
 - La position des fins de courses extrême, inspection, contrôle décélération ;
 - La zone d'iso nivelage et ouverture anticipée ;
 - Le contrôle de vitesse en mode maintenance, nominale et dans la zone de porte ;
 - La position absolue de la cabine d'une précision de 2mm et l'altitude réelle grâce à sa bande en inox.

Manœuvres pompiers

- Fonctionnement conforme à la norme 82-207
Toutes les prescriptions de la Norme NF P 82-207 de 1976 « dispositif d'appel prioritaire pour sapeurs - pompiers » devront être respectées et le niveau d'accès prioritaire pompier devra être correctement identifié en cabine.
- Au palier prioritaire, vitre opaque cassable de protection et d'accessibilité au carré d'enclenchement (pas de partie saillante du plastron).

L'entreprise vérifiera la compatibilité du fonctionnement sur courant secouru avec le groupe. De ce fait, l'entreprise fournira les caractéristiques du groupe afin de s'engager sur le fait que les machines proposées soient compatibles avec un fonctionnement sur groupe électrogène.

Contrôle de la charge

L'ascenseur doit être équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, iso nivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine. Il y a surcharge lorsque la charge normale est dépassée de 10% avec un minimum de 75 kg.

Le nouveau système de contrôle de la charge en cas de surcharge en cabine devra respecter les prescriptions suivantes :

- Les usagers en cabine doivent être informés au moyen de message visuel et / ou audible.
- Les portes à manœuvre automatique doivent être amenées en position ouverte
- Toute opération préliminaire doit être annulée.

Gaine et cuvette

L'ensemble des canalisations électriques fixes et souples dans les gaines seront remplacées.

Les guides cabines et contrepoids seront remplacés.

Une installation d'éclairage doit être mise en place dans la gaine.

V. METHODOLOGIE

Le consultant proposera au Maître d'Ouvrage une méthodologie de travail et un calendrier d'intervention qui devra être en adéquation avec les objectifs. A cet effet, des séances de travail au cours de la mission seront programmées selon une périodicité bien définie afin de s'assurer que l'objectif sera atteint.

Il est à noter que le projet et le planning d'exécution des travaux devront être validés avant le début effectif des travaux.

VI. PROFILS ET EXPERIENCES REQUIS

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe du Consultant devra être constituée comme il suit :

- Un Chef de Projet, Ingénieur (Génie Civil, Génie Mécanique, Génie Electrotechnique, Génie Electrique, Electromécanique) bacc+5 avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien de Montage expert en fourniture et pose d'ascenseurs, Ingénieur d'au moins bacc+3 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 10 ans dans des travaux similaires ;
- 01 Technicien HSE d'au moins bacc+3 en HSE avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ;

- 01 Assistant Technicien d'au moins bacc+2 (Electricité, électrotechnique, Mécanique, Electronique) avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires.

VII. LIVRABLES

Le livrable principal est la fourniture, l'installation et la mise en conformité de deux ascenseurs tels que décrits dans le CST.

A la fin des travaux, le prestataire devra produire un plan de récolement et un planning de maintenance qu'il transmettra au Maître d'Ouvrage en 05 exemplaires.

VIII. DUREE DE LA PRESTATION

La durée des travaux est de **08 mois** calendaire et le début est prévu dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Pièce N° 14 :

**Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans
le cadre des marchés
publics**

I) BANQUES

1)	Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé
2)	Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé
3)	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala
6)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé
9)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10)	Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé
11)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala
12)	La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé
13)	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé
14)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala
15)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala
17)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala
18)	United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1)	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2)	Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala
3)	Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala
4)	Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala
5)	CPA S.A, B.P: 54 Douala
6)	NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala
7)	PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala
8)	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala
9)	ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP: 12230 Douala
10)	SAAR S.A, B.P: 1011 Douala
11)	SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala
12)	Zenith Insurance, BP: 1540 Douala